



ARRETE N° 2026-230
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER LORS DES
CONCERTS DU GROUPE « ELOYSE »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler, la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'un concert du groupe « ELOYSE »

- le 20 juillet 2026 sur le parking de la Tuilière
- le 03 août 2026 sur le Parking Lombardi
- le 24 août 2026 sur le parking du Cap Rousset

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un concert du groupe « ELOYSE »,
Les places de parking seront réservées

- le lundi 20 juillet 2026 sur le parking de la Tuilière
- le lundi 03 août 2026 sur le Parking Lombardi
- le lundi 24 août 2026 sur le parking du Cap Rousset

De 15h00 à 01h00 du matin

ARTICLE 2 : Des barrières VAUBAN seront positionnées avec affichage.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Responsable de la logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry Le Rouet le 22/05/2026
Le Maire
René Francis CARPENTIER